

Image not found or type unknown



# Isolation thermique d'une location de studio

Par **TRINCARD DANIEL**, le **09/01/2017** à **12:12**

Un bailleur à t il le droit de louer un studio dont la valeur de déperdition de chaleur dépasse largement le barème, valeur marqué à la main le dernier étant barré.

Merci.